


**JACQUES
DERMAGNE**

1958 Carrière dans le groupe Tapis et moquettes de France
1965 Président du Conseil national du tapis
1980 Vice-président

exécutif du Conseil national du patronat français (CNPF)
1981 Président du Conseil national du commerce
1984 Membre du Conseil économique et social
1999 Président du Conseil économique et social

« Nous sommes des fabricants de consensus »

Jacques Dermagne, président du Conseil économique, sociale et environnemental (CESE), analyse les effets de la réforme de la troisième assemblée de la République.

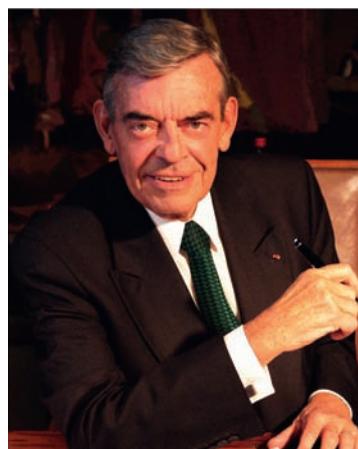
La réforme du CESE (1) peut-elle améliorer la prise en compte de ses avis par les pouvoirs publics?

C'est une excellente réforme. Cela fait 25 ans que je connais cette maison, et depuis 20 ans je souhaite que l'on modifie tous les cinq ans le nombre de membres par groupe pour « coller » aux évolutions de la société française. Comme cela n'a pas été fait régulièrement, le ratrappage qui a lieu aujourd'hui apparaît comme une marche un peu haute à franchir. De plus, les sociétés contemporaines font de l'environnement une priorité, d'où l'arrivée de 18 associatifs et de 15 personnalités qualifiées spécialistes à divers titres de ce domaine. Il est important de souligner que cette réforme est réalisée à effectif constant pour ne pas peser sur les finances publiques. Ce qui nous conduit à nous séparer de 33 conseillers. La parité hommes/femmes est également inscrite aujourd'hui dans la loi. Entre l'assemblée sortante et celle qui se réunira à l'automne, la proportion de femmes passera donc de 22 % à 50 %. Ce progrès remarquable accentuera bien sûr encore l'ampleur du renouvellement. Ces transformations permettront à l'institution d'être

pleinement en phase avec la société française et ses avis gagneront encore en pertinence. Ceci dit, personne ne nous reprochait de rendre des avis de mauvaise qualité. Si on ne retrouve pas toujours nos propositions dans la loi dans les six mois suivant leur publication, la plupart d'entre elles finissent par inspirer le législateur à l'échéance de quelques années.

Pouvez-vous citer des exemples ?

La prise en compte de la grande pauvreté et la lutte contre l'exclusion ont d'abord émergé dans cette institution pour donner naissance bien plus tard au RMI. Les risques de la directive Bolkestein sur les activités de service dans l'Union européenne ont été pour la première fois sérieusement analysés et dénoncés ici. Ou encore, quand Jean-Pierre Raffarin a voulu harmoniser les six taux de SMIC qui étaient nés de la mise en place des 35 heures, il nous a demandé de traiter le dossier au fond, de rechercher des solutions partagées dans la société pour, *in fine*, faciliter la tâche des pouvoirs publics. À l'avenir, il est probable que le nouveau mode de saisine par le Parlement conduira à ouvrir



de ses avis, et n'auriez-vous pas intérêt à publier des avis présentant plusieurs positions contradictoires pour laisser le politique trancher entre elles ?

De l'extérieur, certains pensent qu'une assemblée en quête des consensus ne peut que produire des avis « mous ». Mais des avis « mous » faisant l'objet d'un consensus et transposables dans la loi, c'est mieux que des avis « durs » qui ne servent à rien. Nous sommes des fabricants de consensus, c'est notre valeur ajoutée.

En 2006, l'AMF, l'ADF et l'ARF ont demandé au CES un avis sur la réforme de la fiscalité locale. Que pensez-vous de cette collaboration avec des associations d'élus ?

Cela avait surpris tout le monde, mais c'est un enrichissement formidable. Ce travail avait permis de croiser les avis des élus locaux et de la société civile. Cela nous a incités à proposer au comité Balladur la création d'une possibilité de saisine spécifique de notre conseil par le Parlement.

Propos recueillis par
Antoine BLOUET

(1) Réforme constitutionnelle du 23/07/08 mise en œuvre par la loi du 28/06/10 et la décision du Conseil constitutionnel du 24/06/10.